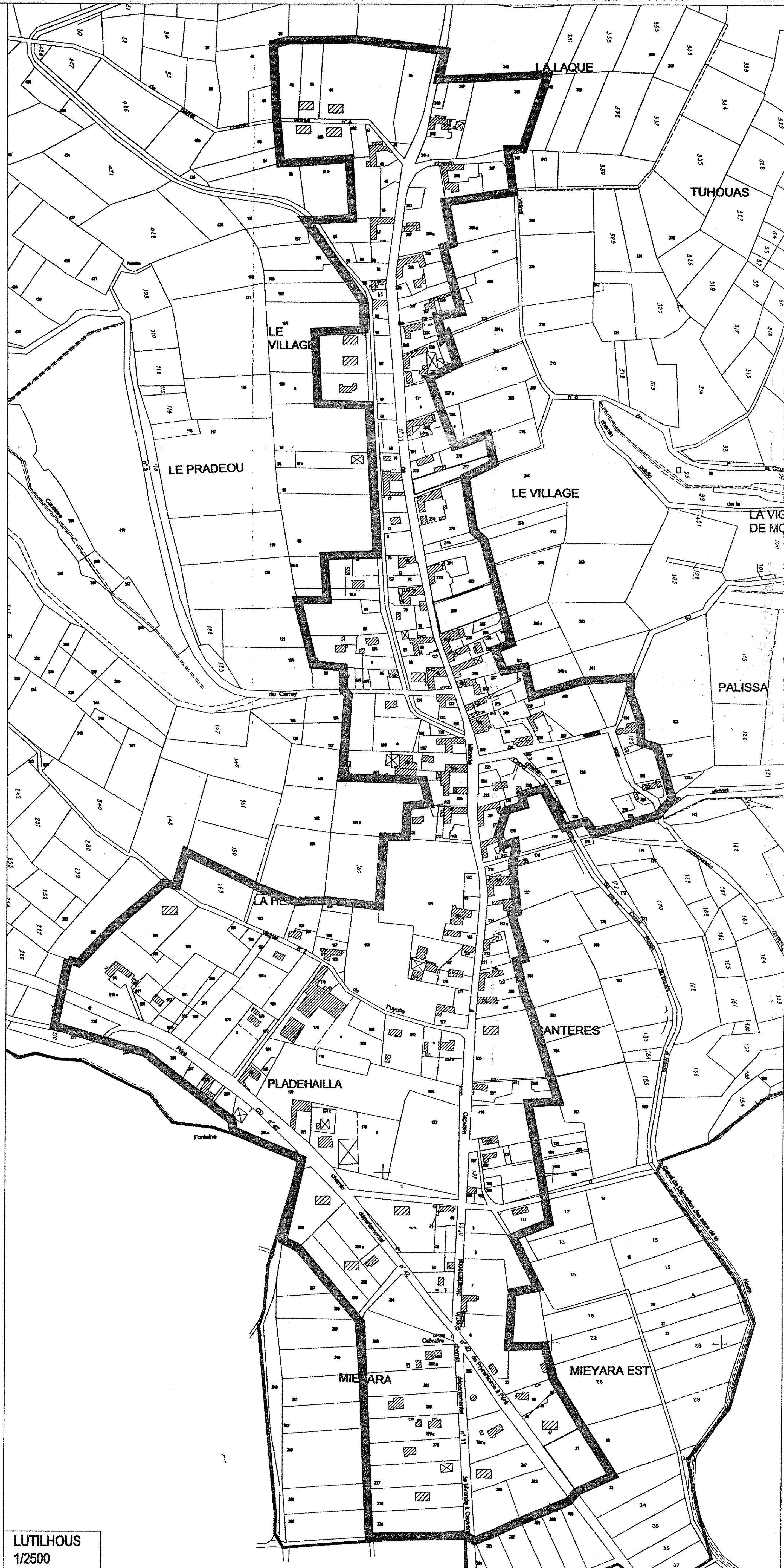
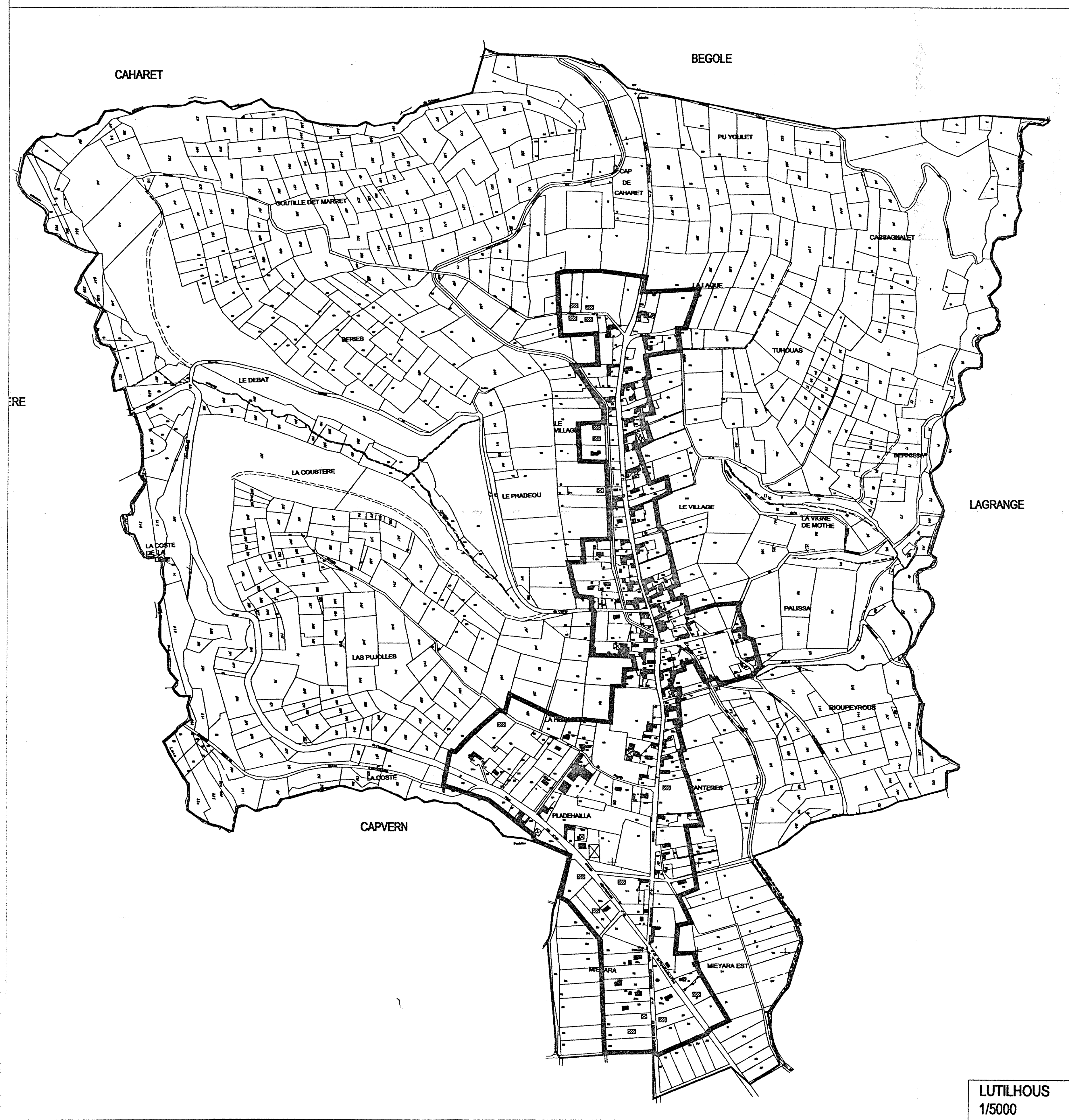
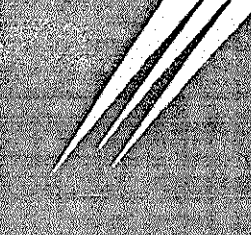
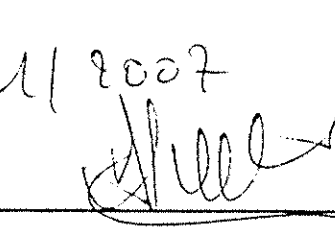


En dehors des secteurs constructibles, les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.



Visé pour être annexé
à mon arrêté du 23 AVR. 2007
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: GABRIELLE SABATIER
Pour copie conforme:
Le chef de bureau délégué,
L. A. D. G. G.
Délivré le 27 AVR. 2007
Sous-Préfecture
BAGNÈRES-DE-BIGORRE

 HAUTES PYRENEES LUTILHOUS	CARTE COMMUNALE
	ELABORATION
	Approuvée le : Exécutoire le :
Conduite d'étude: Direction Départementale de l'Équipement Hautes Pyrénées Maîtrise d'œuvre: AMENA Etudes 3, rue d'Apollo PA de Montredon 31240 L'Union	SOUS-PREFECTURE 15 Mars 2007 BAGNÈRES-DE-BIGORRE
Visa : Date : 15/11/2007 Le Maire : 	
DOCUMENT GRAPHIQUE 1/5000 et 1/2500	